



Genoud (Brailard) François

Normes VSS, problématique des places de parc

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 30.08.21

DAEC

Dépôt

Dans le cadre des discussions relatives au programme des mesures structurelles d'économie, un groupe de travail a été constitué pour analyser et réviser une baisse des normes, standards et autres exigences imposées par l'Etat aux communes. Ce groupe de travail était allé à la rencontre de deux communes, à savoir Châtel-Saint-Denis et Morat. Pour donner suite aux différentes discussions, quelques domaines ont été mis en évidence.

Un des thèmes principaux, pris en compte, concernait les normes VSS : application des normes par le Service de la mobilité, exigences élevées, problématiques des places de parc. Ne s'agissant pas de normes fédérales, la pratique a démontré que des allègements de procédures étaient possibles (exemple des dérogations accordées à la commune de Bulle), mais un nombre élevé de cas d'applications posent actuellement, encore des problèmes. La commission *ad hoc* proposait « ... de tendre à un assouplissement de ces normes et une meilleure prise en compte du contexte général du projet touché et de la commune concernée. » La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) confirmait que « ... ce sont des objectifs visés pour donner suite aux changements opérés au sein du Service de la mobilité (SMo). »

Par conséquent, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le SMo est-il prêt à distinguer les communes rurales et les communes urbaines dans l'application des normes concernant la problématique des places de parc ?
2. Le SMo est-il prêt à avantager les communes, moins bien desservies par les transports publics, dans l'application des normes concernant la problématique des places de parc ?
3. Le SMo est-il prêt à modifier le pourcentage servant à définir le nombre de places « visiteurs » problématique générant souvent des situations difficiles avec le voisinage ?
4. Le SMo est-il prêt à différencier les communes des districts périphériques lors d'une construction d'un parking public dans l'application des normes concernant la problématique des places de parc ?

—